

Charte éthique des associations de Solidarité Internationale

Édition 2024-2025

Cette charte a pour but d'apporter un cadre aux projets des associations de Solidarité Internationale tout au long de leur mandat et dans la réalisation de leur mission. Elle est née d'une réflexion commune autour de la multiplication et de la démocratisation des projets de Solidarité Internationale menés par des étudiants en orthophonie.

Elle a été co-rédigée par différentes associations de Solidarité Internationale à partir d'une première version née lors d'un groupe de travail animé par la **FNEO**, au Week-End de Solidarité Internationale de Tours, en mars 2018. Elle promeut la Solidarité Internationale intégrant des valeurs communes de respect sur les plans culturel, environnemental et social. Les associations, par leur adhésion à la présente charte, pourront intégrer le réseau de la **FNEO** en qualité de membre qualifié (collège B), et administrer les points relatifs à la Solidarité Internationale lors de ses Conseils d'Administration et Assemblées Générales. Elles s'engagent ainsi à :

- mettre en œuvre les principes ci-après et à les défendre,
- suivre pour les pôles Présidences au moins une formation sur la Solidarité Internationale proposée par la **FNEO**,
- être présentes à au moins deux temps démocratiques de la **FNEO** durant leur mandat,
- avant la signature de la charte éthique, l'Association de Solidarité Internationale réalise un appel avec un membre du Bureau National de la **FNEO**.

FNEO
FÉDÉRATION NATIONALE DES ÉTUDIANTS EN ORTHOPHONIE

1. Les valeurs de la Solidarité Internationale

Le terme de Solidarité Internationale renvoie à la volonté d'apporter une aide ou un changement en solidarité avec une population locale, dans une optique de réduction des inégalités à l'échelle mondiale. Il est utilisé dans un contexte global de mondialisation et d'interdépendance entre les pays. Il est important de distinguer le concept de Solidarité Internationale de celui de l'aide humanitaire, qui fait référence à une notion d'intervention ponctuelle dans une situation d'urgence et qui n'est pas développé systématiquement en partenariat avec des acteurs locaux.

Les actions pour la Solidarité Internationale ne se limitent pas aux seuls projets menés à l'étranger. Elles peuvent être réalisées sur vos territoires. Elles comprennent également le développement durable, la lutte contre les discriminations raciales et contre les préjugés et, de façon plus globale, la prise de conscience des conséquences de nos modes de vie et de pensée sur les populations les moins privilégiées.

Les associations peuvent aussi faire des actions d'ECSI : Éducation à la Citoyenneté et à la Solidarité Internationale. Il s'agit d'actions d'information et de sensibilisation au local sur des problématiques mondiales (inégalités économiques, sociales, dérèglement climatique, violations des droits humains...) pour provoquer des prises de conscience et donner envie d'agir pour un monde plus juste et responsable.

2. La création d'un projet

Les associations s'engagent à débiter tout projet par une étude approfondie des caractéristiques des lieux d'intervention envisagés, des besoins existants et de la réponse qui pourra y être apportée. Le bilan doit montrer que les actions sont financièrement et humainement réalisables, pertinentes et conformes à la demande formulée, et respectueuses des principes éthiques cités dans les articles suivants.

3. La communication avec les partenaires locaux

Les associations communiquent avec les partenaires locaux avant d'envisager de mener un projet sur place. Les objectifs sont fixés en accord avec les valeurs des deux parties pour définir le plus précisément possible les actions qui seront mises en place et assurer ainsi un déroulement serein du projet. En ce sens, les associations établissent une convention de partenariat, c'est-à-dire un document co-rédigé avec leurs partenaires qui permet de définir les objectifs du projet et les moyens logistiques et financiers déployés.

Un suivi post-mission doit être réalisé avec les partenaires locaux afin de connaître les effets durables de l'intervention dans le temps.

4. Contacter les autorités locales

Les acteurs sont avertis de la venue de l'association et informés des projets menés par cette dernière. Les membres de l'association ou les membres de l'association partenaire s'engagent à les contacter pour s'assurer qu'ils sont les bienvenus sur le territoire et que le besoin des populations locales formulé par le partenaire est légitime. Les associations leur fourniront aussi un bilan d'activités de leur projet.

5. Adaptation culturelle

Les associations s'adaptent au mieux à la vie et à la culture locale ; elles cherchent à s'intégrer, partager, apprendre et échanger avec bienveillance, tout en faisant preuve de tolérance et d'ouverture d'esprit vis-à-vis des mœurs et des opinions de l'autre.

Les associations veilleront toutefois à ne pas faire d'appropriation culturelle c'est-à-dire utiliser des éléments matériels ou immatériels de la culture locale sans se questionner sur l'impact et l'image renvoyée. Ces emprunts cachent très souvent un rapport de domination sous-entendant une inégalité entre les deux cultures.

6. Inscription dans une perspective de développement durable

Dans la mesure du possible, les associations tentent de limiter l'impact environnemental de leurs actions, en réduisant au maximum les déchets et les émissions de gaz à effet de serre. Elles s'engagent, quand c'est possible, à privilégier les moyens de transport plus respectueux de la nature, tels que le bus et le train.

Au cours de leurs actions, il est indispensable que les associations de Solidarité Internationale s'adaptent au mode de vie local et changent leurs habitudes pour respecter au mieux les ressources naturelles et les denrées rares.

Les associations privilégient autant que possible l'achat de produits auprès de commerçants locaux, dans une logique de contribution à l'indépendance financière et matérielle de la population et de développement de l'économie locale.

7. Évaluation régulière et réadaptation des projets

Les associations se questionnent sur la pertinence du projet et le remodelent tout au long de sa préparation afin qu'il réponde au mieux aux objectifs de l'association et aux besoins locaux. De même, une fois sur place, une différence entre ce que l'association a projeté et ce qu'il est possible de faire peut être constatée. Il est alors nécessaire de s'adapter au maximum à l'environnement culturel ainsi qu'à la population avec laquelle l'association souhaite collaborer.

8. Ne pas créer de besoins sur place

Avant le départ, les associations définissent les besoins primaires sur place auprès des partenaires locaux, en tenant compte de leur point de vue et de leur connaissance du contexte socioculturel et politique du pays d'accueil. Ainsi, les actions menées sont en accord avec les besoins exprimés au local. L'objectif est de favoriser l'émancipation/l'indépendance de la population pour ne pas créer de dépendance ou de nouveaux besoins vis-à-vis du projet réalisé par l'association. Il est donc préférable de favoriser l'utilisation des ressources disponibles sur place ; ce qui nécessite de se renseigner sur les ressources matérielles, financières et humaines. Le partage de connaissances et d'expérience est donc préférable au simple don matériel ou financier.

Si le projet le nécessite, l'association s'engage à apporter sur place du matériel pertinent et adapté, dont la nature est définie au préalable avec les partenaires locaux. Durant la mission, son rôle est d'ajuster le projet en fonction des besoins sur place et de la réalité du terrain afin de limiter la création de nouvelles nécessités. Il est opportun d'observer les répercussions des actions à distance du projet en établissant des bilans réguliers des actions.

9. Assurer la pérennité

Les projets des associations s'inscrivent dans la durée et prévoient une forme de pérennité. Il conviendra de remettre en question la pertinence d'une intervention courte et ponctuelle sur une année.

En cas d'actions inédites, ponctuelles et/ou temporaires, les personnes vis-à-vis desquelles les actions sont menées doivent être informées en amont du caractère éphémère du projet et être en accord avec celui-ci.

10. Reconnaissance des associations

Les associations s'engagent à être reconnues par les différentes instances territoriales françaises.

11. Statut d'étudiant

Les associations s'engagent à ne pas pratiquer seules d'actes professionnels médicaux ou paramédicaux, ou encore des missions d'ordre pédagogique, et à préciser leur champ de compétences aux partenaires locaux pour ne pas créer de malentendu. Elles ont la possibilité d'assister les professionnels locaux dans leurs actions, sous supervision directe, à condition que leur niveau d'études le permette. Des actions de sensibilisation peuvent être effectuées par les associations. Cependant, celles-ci ne se feront pas sans professionnels et les associations s'assureront de l'exactitude des choses présentées auprès de professionnels français et/ou locaux. Les associations veilleront aussi à ce que les sujets abordés respectent les valeurs locales.

Selon l'article L4341-1 du code de la santé publique, *"la pratique de l'orthophonie comporte la promotion de la santé, la prévention, le bilan orthophonique et le traitement [...]"*. Et selon l'article D4341-9 du code de la santé publique, *"le stagiaire, après consentement du patient, assiste aux activités du maître de stage et participe, sous la responsabilité et en présence du maître de stage, aux actes professionnels que ce dernier accomplit habituellement."*. Un étudiant en orthophonie ne peut donc pas pratiquer des actes orthophoniques en l'absence d'un maître de stage, et la présence d'un maître de stage implique une convention de stage, ce qui n'est pas l'objectif d'un projet de SI. Des actions de prévention (comme des actions sur les facteurs de risque ou de dépistage) ne rentrent donc pas dans un projet de Solidarité Internationale mené par des étudiants.

FÉDÉRATION NATIONALE DES ÉTUDIANTS EN ORTHOPHONIE

12. Transparence dans l'utilisation de la contribution financière et indépendance

Des budgets prévisionnels précis concernant le coût des actions doivent être établis. Les ressources financières nécessaires sont clairement définies pour chacun des projets et les fonds ne sont pas utilisés à des fins personnelles. De même, un compte de résultats et un bilan moral doivent être réalisés au retour de projet.

Les associations s'engagent à rechercher des sources diverses de financements afin d'assurer l'indépendance de l'association.

Elles se renseignent sur les financeurs éventuels et s'assurent que leurs principes éthiques sont en accord avec ceux de l'association qui porte le projet avant d'établir avec eux des partenariats.

13. Communication sur les missions

Les associations communiquent régulièrement auprès de leurs adhérents et de leurs partenaires en France sur l'avancée de leurs projets au cours de leur préparation, de leur réalisation et de leur restitution. Elles s'engagent à mettre en place une communication éthique et responsable en respectant le droit à l'image des personnes, en mesurant l'impact des mots utilisés et en faisant attention à l'image renvoyée et à leur utilisation de la culture.

Les associations s'assurent de dresser un bilan complet des objectifs visés et de ceux atteints dans un souci de transparence et de preuve de bonne foi dans l'utilisation des financements obtenus.

14. Arrêt anticipé du projet

Les associations doivent se préparer à remettre en question le projet ou à annuler son départ si cela est rendu nécessaire par des problématiques financières, politiques, sanitaires, environnementales ou éthiques du projet.

15. Formation/Passation

Les associations s'engagent à se former de manière approfondie sur le fonctionnement d'une association et sur la Solidarité Internationale, et à se renseigner sur le contexte historique et géopolitique du pays avant d'y envisager un projet.

Une transmission des informations au nouveau bureau lors de la passation doit être menée de façon à assurer le meilleur relais possible des projets. Dans la mesure du possible, suite à la rédaction du bilan de mission, le bureau sortant doit suggérer des propositions d'axes d'intervention sur place au futur bureau. Cette démarche s'effectue dans un souci de pérennité et de pertinence du projet.

Un guide pratique et éthique des projets étudiants de Solidarité Internationale en orthophonie est disponible sur le site de la **FNEO** et a pour objectif d'aider les étudiants à inscrire leur projet dans une démarche éthique et responsable.

Lu et approuvé le 14/04/2025